

COMPTE DU RAYON BOULANGERIE DES GMS

La méthode générale d'élaboration de ces comptes par rayon a été présentée dans les chapitres 1 et 2 du rapport 2021. Il convient de s'y référer pour les définitions précises des différents termes utilisés.

Tableau 35

Charges et marges rapportées au chiffre d'affaires hors TVA du rayon en 2019 : Moyennes toutes enseignes pour le rayon boulangerie-pâtisserie-viennoiserie

	<i>Boulangerie - Pâtisserie - Viennoiserie</i>	
	Moyenne des 7 enseignes pour 100 € de CA	Indication sur la dispersion des résultats autour de la moyenne (*)
Chiffre d'affaires du rayon	100,0	
Coût d'achat des produits du rayon	43,6	
Marge brute	56,4	Sensiblement dispersées
Frais de personnel du rayon	31,5	Dispersées
Marge semi-nette	25,0	
Autres charges	25,4	
Marge nette avant répartition de l'impôt sur les sociétés	- 0,4	
<i>Impôt sur les sociétés</i>	-0,1	
Marge nette après répartition de l'impôt sur les sociétés	-0,3	Extrêmement dispersées ; +/- 9,7 €

(*) ce nombre est « l'écart moyen absolu », indicateur usuel de la concentration ou de la dispersion des résultats autour de la moyenne. Il est calculé comme suit : 1) on calcule la moyenne des marges nettes des 7 enseignes ; 2) on calcule ensuite, pour chaque enseigne, la différence entre sa propre marge nette et la marge nette moyenne, différence qu'on considère « en valeur absolue », c'est-à-dire toujours positive ; 3) on calcule la moyenne des 7 différences : cette distance moyenne autour de la marge nette moyenne est « l'écart moyen absolu ».

Source : FranceAgriMer, enquête auprès des enseignes sur les comptes 2019

Tableau 36

Charges rapportées au chiffre d'affaires hors TVA du rayon en 2019 :
Moyennes toutes enseignes du rayon boulangerie-pâtisserie-viennoiserie pour 100 € de CA

		<i>Boulangerie Pâtisserie Viennoiserie</i>
Charges directes du rayon	Frais de personnel du rayon	31,5
	Appro. stockables : consommables, emballages ... pour le rayon	1,1
	Eau, gaz, électricité pour le rayon	1,2
	Amortissement, entretien, réparation des matériels du rayon	1,7
	Taxes, cotisations et redevances affectées au rayon	0,3
	Autres charges liées à l'activité du rayon	0,0
	Sous-total : charges directes du rayon	35,8
Charges communes réparties	Immobilier	2,4
	Personnel hors rayon	8,9
	Frais financiers	0,1
	Autres charges communes réparties (1)	8,3
	Impôts et taxes hors IS	1,3
	<i>Répartition de l'impôt sur les sociétés</i>	<i>-0,1</i>
	Sous-total : charges communes réparties	21,0
Total des charges imputées au rayon		56,7

Source : FranceAgriMer, enquête auprès des enseignes sur les comptes 2019

(1) *Autres charges communes réparties*: ce poste, qui peut paraître relativement important, regroupe des charges plus précisément identifiées, en général, dans chacune des enseignes, mais selon des nomenclatures et des agrégations différentes qui ne permettent pas leur reclassement dans des lignes communes plus précises. On y trouve notamment les cotisations des magasins de réseaux indépendants destinées à financer le fonctionnement et les investissements de leurs structures centrales (lorsque la répartition par type de charge et la réaffectation dans les autres lignes n'a pas été possible), des frais de publicité, des dépenses de sous-traitance (sécurité et entretien des magasins, par exemple)...